



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

**OBJET : 24-3 - CONCESSION DE
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE -
CONVENTION RELATIVE A LA GESTION
DU FONDS DE SOLIDARITE EAU AVEC
LE CCAS ET LA SOCIETE VEOLIA EAU -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2685/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **10/10/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. André PADOVANI à M. Henri CHIALVA
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Eric PAUGET
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BARBERIS à M. Michel GASTALDI
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Alain CHAUSSARD, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Dans le cadre de la convention de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable entre la Ville d'Antibes et VEOLIA EAU, signée le 19 avril 2012, la Ville d'Antibes a souhaité mettre en place un dispositif spécifique de solidarité en faveur des usagers du service de l'eau en situation de précarité ou pauvreté.

Ainsi, ce nouveau contrat prévoit l'octroi, chaque année par VEOLIA, au CCAS de la Ville d'Antibes de « tickets eau » qui correspondent à un montant égal à un demi pour cent des recettes de l'année n-1 (la première année, ce montant sera forfaitisé à 36.000 € HT soit 18 000 m³ de « crédit à la consommation d'eau »).

Afin de permettre la distribution de ces « tickets eau » aux familles antiboises les plus modestes, le CCAS est en charge de la gestion d'un fonds de solidarité « eau », conformément aux dispositions de la convention tripartite ci annexée.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'attribuer ce fonds, les critères de prise en compte des abonnés en situation de difficulté et les modalités d'utilisation des tickets eau.

Cette commission est libre d'attribuer toute aide pouvant pallier la difficulté qu'aurait un usager du service de l'eau d'Antibes pour payer sa facture d'eau.

Il est précisé que ce fonds est uniquement destiné aux particuliers résidant sur le territoire de la Commune.

La durée de cette convention tripartite est égale à la convention de délégation de service public de production et distribution de l'eau potable, c'est-à-dire dix ans.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du fonds de solidarité « eau » avec le CCAS et VEOLIA EAU, ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

24-3 - CONCESSION DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE EAU AVEC LE CCAS ET LA SOCIETE VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.24-3 - CONCESSION DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE -
CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE EAU
AVEC LE CCAS ET LA SOCIETE VEOLIA EAU - AUTORISATION DE
SIGNATURE -

**Date de transmission de
l'acte :** 18/10/2012

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 18/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2485-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2485-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes